

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

lalux-Life est un produit proposé par LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances, ci-après "la Compagnie". Appelez le (+352) 4761 - 1 ou visitez le site Internet de la Compagnie www.lalux.lu pour de plus amples informations. Le Commissariat aux Assurances est l'autorité compétente chargée du contrôle de la Compagnie. Le document d'informations clés a été produit le 01/01/2020.

En quoi consiste ce produit?

Type

lalux-Life est un contrat d'assurance-vie mixte classique avec un taux d'intérêt garanti et une participation aux bénéfices.

Objectifs

lalux-Life a pour objectif principal d'offrir une couverture en cas de décès tout en constituant un capital-épargne en cas de vie.

Le rendement de lalux-Life est égal au taux d'intérêt garanti complété, dans les conditions précisées ci-dessous, par une participation aux bénéfices.

Le taux d'intérêt garanti s'élève à 0,00%. Il s'applique durant toute la durée du contrat.

En complément du taux d'intérêt garanti par le contrat, la Compagnie octroie des participations bénéficiaires aux contrats qui ont au moins 2 ans de cours et qui n'ont été ni rachetés, ni exonérés du paiement des primes au moment de la répartition. Ces participations bénéficiaires sont déterminées année après année en fonction des résultats financiers de la Compagnie. L'ampleur de ces participations bénéficiaires est donc par nature inconnue à l'avance et ne peut faire l'objet d'une garantie de la Compagnie: les taux du passé ne sont donc pas un engagement pour le futur.

Une fois attribués, ces montants sont acquis intégralement et définitivement.

Investisseurs de détails visés (Marché luxembourgeois)

Toute personne qui souhaite épargner en toute sécurité et qui souhaite en même temps bénéficier d'une garantie en cas de décès.

Prestations d'assurance

Ce type de contrat permet d'assurer 1 ou 2 têtes.

En cas de décès de l'assuré (de l'un des 2 assurés) avant le terme du contrat, le bénéficiaire en cas de décès recevra le paiement du capital décès assuré, augmenté de l'ensemble des participations bénéficiaires attribuées.

En cas de vie de l'assuré (des assurés) au terme du contrat, le bénéficiaire en cas de vie recevra le paiement du capital vie assuré, augmenté de l'ensemble des participations bénéficiaires attribuées.

- Variante "classique" (MI)

Vous déterminez le montant du capital décès à assurer et choisissez la formule 10/x qui vous convient le mieux où 10 représente le capital décès et x représente le capital vie. Les différentes formules possibles sont: 10/5 - 10/10 - 10/12 - 10/15 - 10/20 - 10/25.

- Variante "assurance mixte avec contre-assurance des primes" (MIAR)

Dans cette variante, si la somme des primes payées est supérieure au capital décès prévu initialement, cette somme remplace le capital décès.

- Variante "assurance mixte sans formalités médicales" (MIFA)

Le contrat peut être souscrit sans formalités médicales. En contrepartie, le capital assuré en cas de décès est limité pendant les 5 premières années à la somme des primes versées pour ce contrat.

Un exemple du montant de ces prestations pour la variante MI 10/10 figure dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?"

Prime

Vous choisissez la périodicité du paiement de la prime: unique (sauf dans la variante MIAR), annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.

Plus le paiement de la prime est fractionné moins le capital en cas de vie sera élevé.

Durée de vie

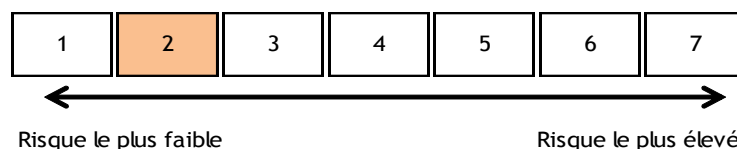
Durée déterminée selon votre choix (avec une limite de 12 ans pour la MIFA).

Le contrat se termine anticipativement en cas de rachat total ou de décès de l'assuré.

Hormis les cas prévus par la loi sur le contrat d'assurance, la Compagnie ne peut pas résilier unilatéralement le contrat.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 10 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est "une classe de risque basse".

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau "faible" et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, "il est très peu probable" que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Le produit ne comporte pas de garantie de capital contre le risque de crédit. Si la Compagnie n'est pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement (voir la rubrique "Que se passe-t-il si LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances n'est pas en mesure d'effectuer les versements?").

Scénarios de performance

Calculs des performances présentées : les scénarios de performance ont été élaborés en conformité avec les exigences de la réglementation en vigueur. Ils ne constituent toutefois pas un engagement de la Compagnie et ne peuvent préjuger des performances réelles du produit.

Portée des calculs : la forme et le contenu de ce document ont été développés en conformité avec la réglementation en vigueur. L'ensemble des calculs se base sur des hypothèses (produit MI 10/10, prime annuelle = 1 000 EUR, âge du preneur = 35 ans, durée du contrat = 10 ans, durée de détention effective = 1, 5 ou 10 ans). Les résultats de ces calculs seraient cependant différents dès lors que vous vous trouvez dans une situation différente de celle prise comme hypothèse pour l'élaboration de ce document.

Prime d'assurance: 1 000 EUR par an		1 an	5 ans	10 ans (Période de détention recommandée)
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	889,47 €	4 451,33 €	9 244,89 €
	Rendement annuel moyen	-11,05%	-3,85%	-1,43%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	889,47 €	4 451,33 €	9 244,89 €
	Rendement annuel moyen	-11,05%	-3,85%	-1,43%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	889,47 €	4 451,33 €	9 244,89 €
	Rendement annuel moyen	-11,05%	-3,85%	-1,43%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	889,47 €	4 499,38 €	9 423,45 €
	Rendement annuel moyen	-11,05%	-3,50%	-1,08%
Montant investi cumulé		1 000 €	5 000 €	10 000 €
Scénarios en cas de décès				
Décès de l'assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	9 244,89 €	9 244,89 €	9 244,89 €
Prime d'assurance cumulée		12,12 €	60,59 €	121,18 €

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 10 ans, en fonction de différents scénarios en supposant que vous investissiez 1 000 EUR par an.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation des performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

La performance indiquée dans le scénario favorable présenté tient compte d'une participation aux bénéfices constante de 0,35%.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions vous payer. Ce scénario indique donc le capital garanti que vous allez toucher dans tous les cas, indépendamment des résultats financiers de l'entreprise.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Votre investissement est exposé au risque de défaut de la Compagnie ainsi que, pour les liquidités, au risque de défaut de la banque dépositaire des actifs sous-jacents à votre contrat d'assurance. Ces pertes ne sont pas couvertes par un système d'indemnisation.

Cependant, la réglementation luxembourgeoise offre un système de protection des investisseurs. Les actifs liés aux contrats d'assurance-vie sont déposés auprès d'une banque dépositaire préalablement approuvée par le Commissariat aux Assurances. L'ensemble des actifs représentatifs déposés fait l'objet d'un patrimoine distinct géré séparément des actifs propres de l'assureur. En cas de défaut de ce dernier, les investisseurs disposent collectivement d'une créance privilégiée de premier rang sur ce patrimoine séparé qui leur permettra de récupérer en priorité les créances relatives à l'exécution de leurs contrats d'assurance.

Que va me coûter cet investissement?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les frais de sortie anticipée potentiels. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 1 000 EUR par an. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coût au fil du temps

Investissement de 1 000 € par an	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée (10 ans)
Coûts totaux	115,57 € 11,56%	577,71 € 11,55%	831,23 € 8,31%
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	11,14%	3,95%	1,58%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique:

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,37%	L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque la Compagnie achète ou vend des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	1,21%	L'incidence des coûts que la Compagnie prélève chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00%	L'incidence des commissions liées aux résultats. La Compagnie prélève cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement. La Compagnie prélève ce montant lorsque la performance de l'investissement est supérieure à un pourcentage donné.

L'ensemble des coûts sont calculés pour le produit MI 10/10 avec une prime annuelle de 1 000 EUR, un preneur âgé de 35 ans et un contrat de durée 10 ans.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée: 10 ans minimum

Tout contrat dont la durée de détention est inférieure à 10 ans ne bénéficie pas des avantages fiscaux.

Renonciation: vous disposez d'un délai de 30 jours à partir du moment où vous êtes informé que le contrat est conclu pour renoncer aux effets du contrat. Votre renonciation doit parvenir à la Compagnie par lettre recommandée endéans le délai imparti.

Rachat: vous pouvez demander à tout moment par écrit le rachat total de votre contrat. Le rachat total met fin au contrat. Le montant global de la valeur de rachat ne peut dépasser la prestation assurée en cas de décès au moment du rachat. Si tel est le cas, l'excédent éventuel est transformé en une prime unique servant à financer une assurance à capital différé sans remboursement de primes.

En cas de rachat, des frais pour sortie anticipée du contrat sont intégrés dans le calcul la valeur de rachat. Ils sont repris dans les coûts totaux du tableau coût au fil du temps. Ces frais pour sortie anticipée sont dégressifs avec le temps. Le montant de la valeur de rachat à chaque anniversaire du contrat est indiqué dans le contrat.

Attention, le rachat anticipé d'un contrat qui a bénéficié d'avantages fiscaux vous est préjudiciable en raison de la perte de l'avantage fiscal et de la taxation rectificative correspondante.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Vous pouvez vous mettre en premier lieu en rapport avec votre agent. Vous pouvez également transmettre votre réclamation directement à la Compagnie :

- par email à l'adresse électronique reclamations@lalux.lu,
- par voie postale au siège de la Compagnie: 9, rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange,
- par formulaire disponible sur le site internet de la compagnie www.lalux.lu.

Si aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée, vous pouvez adresser votre réclamation écrite à la Direction Générale de la Compagnie ou encore, au Médiateur en Assurances. Vous avez également toujours la possibilité d'intenter une action en justice.

Autres informations pertinentes

lalux-Life propose également des garanties complémentaires optionnelles:

- Variante MIFA
 - Assurance complémentaire Décès par accident et accident de la circulation (ACA)
- Variante MI et MIAR
 - Assurance complémentaire Décès par accident, sudden death et accident de la circulation (ACASD)
 - Assurance complémentaire risque invalidité totale (ACRIT)

Avant la conclusion du contrat, vous devez avoir pris connaissance des informations complémentaires disponibles dans les Conditions Générales applicables au contrat, lesquelles sont à votre disposition en vertu d'une obligation légale.

En cours de contrat, la Compagnie vous transmettra, annuellement et sans frais:

- un certificat d'impôt reprenant le montant des primes payées durant l'année,
- à partir de la 3^e année, un document reprenant les informations sur le niveau de participation bénéficiaire.

Ces documents vous sont communiqués en vertu d'une obligation légale.